

Salles, le 22 novembre 2019

ARRETE DU MAIRE n°ST/2019-453
Portant réglementation temporaire de circulation
PENDANT LE TELETHON

LE MAIRE de SALLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2215.1,

VU la loi 82-213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret 58.1217 du 15 DECEMBRE 1958 modifié par le décret n°69.150 du 5 FEVRIER 1969 relatif à la police de la circulation routière,

CONSIDERANT que suite au Téléthon qui aura lieu le 7 Décembre 2019, **il convient d'interdire :**

- **la totalité du stationnement sur la place du Champ de Foire le samedi 7 décembre du 7 h à 18 h**
- **le stationnement et la circulation sur la VC 24 allée du champ de foire remontant côté mairie et auto-école le samedi 7 décembre de 7 h à 18 h**

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement et la circulation seront interdits :

- **sur la totalité de la place du champ de foire le samedi 7 décembre de 7 h à 18 h**
- **sur l'allée du champ de foire VC 24 en remontant côté mairie et auto école le samedi 7 décembre de 7 h à 18 h**

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place.

Article 2 – Exécution du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de SALLES;

Monsieur le Directeur Général des Services

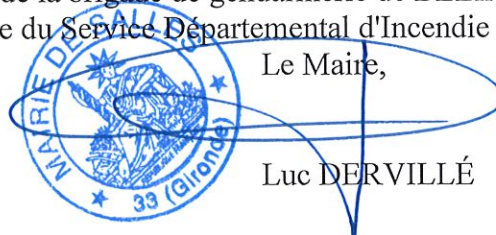
Monsieur le chef de la police municipale ;

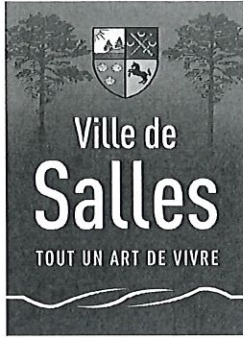
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BELIN-BELIET

Monsieur le Chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Maire,

Luc DERVILLÉ



Salles, le 22 novembre 2019

ARRETE DU MAIRE n°ST/2019-452
Portant réglementation temporaire de circulation
MARCHE DEPLACE ALLEE DU CHAMP DE FOIRE
PENDANT LE TELETHON

LE MAIRE de SALLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2215.1,

VU la loi 82-213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret 58.1217 du 15 DECEMBRE 1958 modifié par le décret n°69.150 du 5 FEVRIER 1969 relatif à la police de la circulation routière,

CONSIDERANT que suite à l'organisation du TELETHON qui aura lieu le 7 décembre 2019, les marchés du jeudi 5 décembre et samedi 7 décembre seront déplacés sur **l'Allée du Champ de Foire, depuis la RD 108, dénommée «rue de la croix blanche» jusqu'à la RD 3, dénommée « rue du château », le jeudi 5 décembre 2019 et Samedi 7 décembre 2019 de 6 h à 14 h**

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'Allée du Champ de Foire, depuis la RD 108, dénommée «rue de la croix blanche» jusqu'à la RD 3, dénommée « rue du château », le jeudi 5 décembre 2019 et le Samedi 7 décembre 2019 de 6 h à 14 h sauf riverains.

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de SALLES.

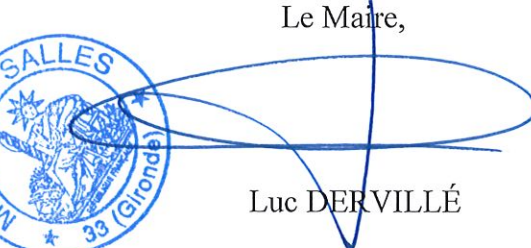
Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 NOVEMBRE 1967, mise en place par les Services de la Mairie de SALLES

Article 3 – Exécution du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de SALLES;
Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le chef de la police municipale ;
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BELIN-BELIET
Monsieur le Chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Maire,

Luc DERVILLÉ